

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TERRATS 66300

ARRETE N° 11 / 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de TERRATS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2023 portant définition des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

ARRETE

Article 1 – Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, est fixé comme suit pour l'année 2023.

Nom et Prénom	Situation Actuelle Grade - Echelon	Promovable à la date du
1 – BADOSA-BADIE Nathalie	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe – Echelon 09	01/05/2023

Article 2 – Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

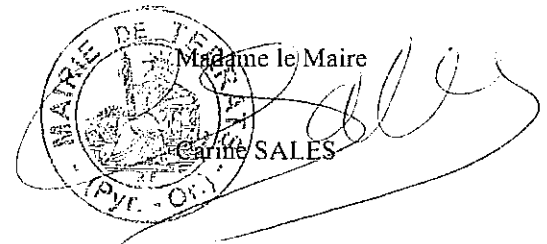
Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

Fait à Terrats, le 13 avril 2023.

Madame le Maire
Carine SALES

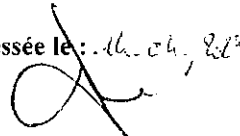


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié à l'intéressée le : 16.04.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TERRATS 66300

ARRETE N° 12 / 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de TERRATS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
Vu l'arrêté en date du 30 mars 2023 portant définition des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

ARRETE

Article 1 – Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, est fixé comme suit pour l'année 2023.

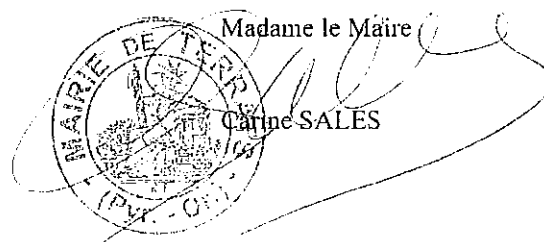
Nom et Prénom	Situation Actuelle Grade - Echelon	Promovable à la date du
I – CABIROL Bruno	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe – Echelon 09	01/05/2023

Article 2 – Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Part respective des femmes et des hommes :
Total des agents promouvables : 1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

Fait à Terrats, le 13 avril 2023.

Madame le Maire
Carine SALES



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié à l'intéressée le : 16.04.2023

